

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1522

présenté par
Mme Le Dain

ARTICLE 4

I. – À l’alinéa 10, après le mot :

« alcoolisme »,

insérer les mots :

« et du tabagisme ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par la phrase suivante :

« Ces campagnes portent également sur la consommation de substances illicites. »

III. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 11, substituer au mot :

« concernées »

les mots :

« , produits et substances concernés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les campagnes de prévention conduites en direction des jeunes en matière de consommation d’alcool, doivent aussi porter sur la consommation de tabac, ainsi que sur les substances illicites (cannabis, cocaïne, héroïne, dopage, nouvelles substances de synthèse, etc). Il est bon que la loi permette de le lire dans tous les articles concernant les substances dont l’influence sur la santé est délétère.

La prévention est une approche globale qui est plus efficace si elle porte sur l'ensemble des addictions, et notamment quand elles visent la jeunesse, très sollicitée.